

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région PACA

AVIS N° 2023- 03

Date : 6/03/2023

Objet : Protection du littoral sur le secteur ouest de la baie du soleil
– Commune de Menton (06)

Vote : favorable avec
réserves*

Référence du projet (ONAGRE) : 2023-01-41x-00072

Autorité(s) compétente(s) : Préfet des Alpes-Maritimes

Bénéficiaire : Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau Maralpin, sis 147 boulevard du Mercantour, CS 23182, 06204 Nice Cedex 3.

Espèces protégées concernées :

La Cymodocée (*Cymodocea nodosa*), espèce protégée au niveau national

MOTIVATIONS ou CONDITIONS

Contexte

Aménagée à partir des années 1960, la bande côtière de la commune de Menton a vu sa morphologie originelle évoluer au profit du développement d'équipements portuaires et balnéaires et d'espaces publics. Ce littoral est aujourd'hui sujet à des phénomènes d'érosion et de franchissements, et des solutions doivent être envisagées pour assurer la pérennité des activités économiques et la sécurité des usagers.

Le projet concerne deux zones de la commune de Menton : l'ouest de la baie du Soleil et l'anse des Sablettes. Ces deux secteurs connaissent différentes problématiques.

L'anse des Sablettes offre une activité balnéaire à l'année. Sur ce secteur, le projet a deux objectifs : (1) pallier l'érosion de la plage nord, afin d'assurer une surface de plage suffisante pour l'exploitation des concessions, et (2) améliorer la recirculation des eaux, en particulier dans l'anse sud, pour améliorer leur qualité

Concernant l'ouest de la baie du Soleil, le linéaire de 800 m, entre le Borrigo et la commune de Roquebrune-Cap-Martin, ne dispose d'aucun ouvrage de protection, rendant ce secteur particulièrement vulnérable aux assauts de la mer. Des dégâts importants sur la route et son talus maçonné sont constatés, impliquant des fermetures fréquentes de cet axe, des travaux récurrents de réfection et une déstabilisation de l'ensemble de l'ouvrage au fil des années. L'enjeu principal sur ce secteur est de protéger des franchissements de la mer la route départementale, la promenade du Soleil et les populations vivant à proximité. Le projet prévoit la réalisation d'aménagements afin de dissiper la houle à l'approche du littoral.

La situation décrite à Menton se retrouve dans diverses autres zones du littoral et devra faire l'objet dans les années à venir de projets d'intervention.

Périmètres à enjeux

ZNIEFF. Quatre ZNIEFF Terre sont situées entre 1 (Cap Martin) et 1,6km (Collines de Rappalin et de la Coupière) des aires d'étude immédiates et deux ZNIEFF Mer sont distantes respectivement de 1,4 (La Sainte-Dévote et les Scuglietti) et 1,6 km (Cap Martin).

Natura 2000. Les aires d'étude immédiates sont incluses dans la ZSC « Cap Martin ». La ZSC « corniche de la Riviera » se trouve à 2 km de la zone du projet.

Pelagos. Les aires d'étude immédiates font parties du sanctuaire PELAGOS.

Sites inscrits : Les aires d'étude immédiates sont incluses dans le site inscrit « Littoral de Nice à Menton ».

Patrimoine remarquable. La plage de l'anse sud des Sablettes est incluse dans le site patrimonial remarquable de Menton. L'aire d'étude immédiate de la baie du Soleil est en limite du site patrimonial remarquable.

Raison Impérative d'Intérêt Public Majeur

Le projet, permettra de limiter drastiquement les franchissements de la route départementale 52 par la mer au niveau de la baie du Soleil, considérée comme structurante du réseau routier du département. Il permettra donc de préserver à long terme l'équipement public fréquenté et la sécurité des biens et des personnes qui l'empruntent.

Si la raison impérative d'intérêt public majeur paraît évidente pour la baie du Soleil, elle est moins évidente pour l'anse des Sablettes où l'objectif principal est le maintien des activités économiques liées au tourisme balnéaire.

Absence de solution alternative satisfaisante

Pour le secteur de la baie du Soleil, différentes solutions techniques alternatives (6 scénarios) ont été étudiées par modélisation et comparées par une analyse multicritères. Ces solutions alternatives n'ont pas été retenues pour des raisons techniques (faisabilité, résultats incertains, ..) ou pour des impacts environnementaux plus importants sur les herbiers de Cymodocée.

Sur le secteur des Sablettes, plusieurs solutions techniques ont également été étudiées pour améliorer la protection de la plage et pour améliorer le renouvellement des eaux et comparées sur avec une analyse multicritères. L'option retenue est apparue la meilleure en termes de performance, de maintien des usages, du patrimoine naturel et du paysage et sur les coûts de fonctionnement.

A noter qu'aucune option de retrait stratégique n'est envisagée alors que celui-ci sera probablement nécessaire à plus ou moins long terme.

Etat initial du dossier

Aires d'études

Les trois aires d'étude (élargie, rapprochée et immédiate) sont pertinentes dans le contexte de ce projet.

Recueil et analyse préliminaire des données existantes & méthodologies d'inventaire

L'analyse des données marines (niveau de la mer, houle, courantologie, sédimentologie, herbiers, ..) est pertinente avec la combinaison de l'utilisation de bases de données existantes, le recueil de données complémentaires sur le terrain et la modélisation. Il est à noter cependant que les hypothèses d'élévation du niveau marin en raison du changement climatique datent un peu (ONERC 2010) et pourraient conduire à une sous-estimation de cette élévation. Ils correspondent cependant aux données retenues dans le cadre des plans de prévention des risques littoraux (scénario pessimiste : +0,25m en 2050 et +0,60m en 2100).

La qualité des eaux est analysée à partir des réseaux de surveillance dans le contexte de la DCE.

Évaluation des enjeux écologiques

Les méthodes d'évaluation des enjeux écologiques sont bien adaptées au projet pour les parties marines.

Évaluation des impacts bruts potentiels

L'évaluation des impacts bruts potentiels sur les espèces et les habitats a été bien réalisée sur la partie marine du projet.

Mesures d'évitement et de réduction (E-R)

Quatre mesures d'évitement sont identifiées concernant l'évitement des débouchés des cours d'eau (ME1), la conception des ouvrages sous-marins (ME2 et ME4), et l'évitement des herbiers de Cymodocée (ME3).

Des mesures de réduction des impacts seront mises en œuvre. Parmi celles-ci, des mesures classiques telles que des plans de prévention des risques de pollution (MR3, MR4, MR5, MR7), la sensibilisation des acteurs du chantier (MR10) et des mesures spécifiques aux milieux aquatiques et marins (MR6 : barrage anti-turbidité, MR2 : évitement des travaux pendant les périodes de tempête, MR9 : gestion des ancrages et lignes de mouillage), l'évitement des herbiers de phanérogames (MR11) et la limite des emprises sur les herbiers de Cymodocée.

Estimation des impacts résiduels

Des impacts résiduels forts sont attendus sur l'habitat « bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine » (permanents sur 61 630 m² dans la baie du Soleil et temporaires dans l'anse des Sablettes) et permanents sur les herbiers de Cymodocée (baie du Soleil). Des impacts temporaires moyens sont attendus sur la faune marine associée aux herbiers (baie du Soleil) (sans précision des espèces concernées).

Espèces soumises à la dérogation et CERFA(s)

La Cymodocée (*Cymodocea nodosa*)

Mesures compensatoires (C)

Trois mesures compensatoires sont proposées :

- L'interdiction du mouillage libre pour tous les navires entre le Cap-Martin et le Vieux port de Menton de 0 à 20 m de profondeur (2,8km²) ;
- La création d'une zone de protection forte (arrêté de protection de biotope) associée à une réglementation des activités pour la protection des herbiers de Cymodocée ;
- La mise en place de structures éco-conçues (habitats artificiels) pour améliorer la fonctionnalité, notamment de nurserie, d'ouvrages déjà présents sur le littoral.

Les mesures compensatoires sont cohérentes. On peut juste regretter qu'elles soient mises en place au titre de mesures compensatoires à une nouvelle destruction d'espèce protégée au sein d'un site Natura, alors qu'elles devraient être simplement des mesures de gestion Natura 2000.

Trois mesures d'accompagnement sont également proposées :

- La mise en place de 2 zones de mouillage éco-conçue, dans le but de pallier l'interdiction du mouillage prévue en compensation au projet ;
- La transplantation de cymodocées et de posidonies à titre expérimental pour éviter la destruction d'individus (928m²) lors de la création de l'ouvrage de la baie du Soleil ;
- Le lancement de suivis de la qualité des eaux du Gorbio pour identifier les sources de pollution et les traiter.

Synthèse de l'avis 2023-01

Ce projet est représentatif d'une problématique se retrouvant dans divers secteurs du littoral et qui va s'aggraver dans le futur avec l'élévation du niveau de la mer. Elle est en lien avec les travaux conduits actuellement par le Conseil Maritime de Façade sur la « Stratégie nationale pour la mer et le littoral 2023-2029 ». Une réflexion du CSRPN sur cette problématique d'adaptation du littoral à l'élévation du niveau de la mer serait nécessaire, préférablement en lien avec le Conseil Maritime de Façade, la DIRM Méditerranée, les DDTM et la DREAL, considérant la nécessaire limitation de l'artificialisation du littoral et incluant l'analyse d'options de recul stratégique.

L'étude est très complète sur un dossier complexe mais elle est divisée en plusieurs documents complémentaires qui auraient dû être synthétisés dans un document unique.

Rappel sur l'artificialisation du littoral :

L'intérêt public majeur du projet est bien établi pour la baie du Soleil mais moins clairement pour le secteur des Sablettes. Plusieurs solutions alternatives ont été comparées avec une analyse multicritères mais l'option de retrait stratégique aurait dû être envisagée compte tenu des hauteurs attendues d'élévation du niveau de la mer.

L'avis du CSRPN est favorable avec réserves, considérant :

- L'importance de l'artificialisation du littoral induite par ce projet
- Que les effets des mesures de compensation ne sont pas démontrés, le projet se limitant à lister les moyens mis en œuvre. Ainsi, les effets de l'interdiction du mouillage sur la restauration de l'herbier ne sont pas évalués ; de même, les effets des structures éco-conçues pour nurserie pour les juvéniles de poissons ne sont pas analysés
- Qu'il faudra prévoir un suivi des herbiers de cymodocées pendant toute la durée de vie des aménagements proposés, notamment au regard des impacts sur cette espèce des modifications de l'hydrodynamisme induites par les travaux.

*Votants : 19 / favorables : 19 / défavorable : 0 / abstention : 0.

Le président du CSRPN : Patrick Grillas

